

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ouvertures dominicales 2022

Madame BELHADEF expose :

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux Maires pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches.

La Métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base de ce recensement, les professionnels demandent cinq dimanches communs correspondant à ce qu'ils estiment être des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers.

Par délibération du 18 novembre 2021, le Bureau Métropolitain a donné un avis favorable, en tenant compte des consultations des partenaires sociaux, sur les dates suivantes :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 16 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 27 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 4 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 11 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 18 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

Pour la branche automobile :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole souhaite retenir des dates communes par souci de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de bonne adéquation entre les enjeux économiques et sociaux.

Il convient de préciser que la période sanitaire liée à la pandémie peut amener à changer les dates en fonction

Compte tenu des concertations et des consultations menées, la commission Développement économique attractivité et solidarités ayant émis un avis favorable sur ces demandes,

Il est proposé au conseil de délibérer sur les points suivants et de demander au Maire de :

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches à la branche de vente de détail les 16 janvier, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022 ,

- donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2022 pour la branche automobile,

- transmettre cet avis conforme à l'ensemble des Maires des communes de Dijon Métropole

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ